

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16/12/2020

LA JUSTICE RECHERCHE DES FAMILLES D'ACCUEIL

Le placement en familles d'accueil des mineurs suivis au titre de l'enfance délinquante est l'une des modalités de prise en charge proposées par le ministère de la justice. Depuis plusieurs années, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) développe ce mode de placement.

Une approche solidaire et humaine



Au quotidien, une famille d'accueil accueille temporairement des jeunes ayant commis une infraction : elle les **accompagne, participe à leur éducation et à leur insertion, en leur offrant un cadre**.

« Je ne suis pas là pour juger, mais pour donner un cadre [...] Etre famille d'accueil, c'est contribuer à une réussite », affirme Linda, famille d'accueil pour la PJJ depuis neuf ans. « Nous aidons des jeunes qui n'ont pas eu le meilleur début de vie qui soit », indiquent Cyril et Isabelle, famille d'accueil depuis deux ans.

Ce mode de prise en charge peut convenir à certains mineurs qui ont besoin d'un cadre rassurant, sûr, mais différent de leur environnement social ou familial. Les familles d'accueil permettent aux jeunes de prendre de la distance et de reprendre certaines habitudes de vie.

Retrouvez les témoignages vidéo de [Linda](#), [Cyril et Isabelle](#), [Gustave et Josie](#), familles d'accueil pour la PJJ.

Qui peut devenir famille d'accueil ?

Femme ou homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant, en appartement ou en maison, en milieu rural ou urbain, peu importe. **L'essentiel est de disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'autorité et de patience.** Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personnes solides et disponibles, en mesure de comprendre leur situation et de s'y adapter, tout en leur offrant un cadre rassurant.

Contact (presse nationale) - Sarah Roblet
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Tél : 01 70 22 78 75 – 06 07 33 37 70
Mél : sarah.roblet@justice.gouv.fr
justice.gouv.fr

Etre famille d'accueil, c'est aussi des responsabilités : collaborer avec une équipe de la PJJ au quotidien (éducateurs et éducatrices, psychologues, encadrement). Les accueils peuvent être modulables et adaptés aux contraintes de chacun (semaines, week-ends ou vacances scolaires uniquement). Les familles reçoivent une indemnité journalière, qui a été revalorisée en janvier 2020. Le reste des dépenses (transport, habillement, soins etc.) est pris en charge par la PJJ.

Plus d'informations en ligne [ici](#) et dans le dossier de presse joint à ce communiqué.

Pourquoi devenir famille d'accueil ?

En s'investissant dans cette démarche citoyenne, vous pouvez participer à l'action éducative de la justice, entrer en relation et tisser un lien de confiance avec des jeunes aux situations parfois complexes et les faire progresser.

Comment devenir famille d'accueil ?

Il suffit aux candidats de contacter l'établissement le plus proche de chez eux.

Plus d'informations sur www.familledaccueil-pjj.fr

Un accompagnement par la PJJ 24h/24 et 7j/7

Les familles d'accueil sont accompagnées par des agents de la PJJ 24h/24 et 7j/7. Elles peuvent les solliciter à tout moment pour toute question et si elles ont besoin de soutien. Elles perçoivent une indemnisation à hauteur de 40 euros par jour et par jeune.

À propos des missions de la protection judiciaire de la jeunesse :

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Ministère de la Justice a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Elle prend en charge et encadre les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice pour leur permettre de trouver leur place dans la société. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

La PJJ dispose d'une palette de prises en charge pour accompagner, éduquer et insérer les mineurs confrontés à la justice : des mesures de milieu ouvert et d'investigation (96% des mesures) et des mesures de placements (4% des mesures).

Différents types d'unités mettent en œuvre ces placements : les foyers collectifs classiques, les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés, et les unités éducatives d'hébergement diversifié. Ces unités mettent en œuvre des placements en familles d'accueil, en foyers de jeunes travailleurs ou en appartements de semi-autonomie.

143 707 mineurs ont été suivis par la PJJ en 2019.

Contact (presse nationale) - Sarah Roblet
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Tél : 01 70 22 78 75 – 06 07 33 37 70
Mél : sarah.roblet@justice.gouv.fr
justice.gouv.fr